

## ALLEMAGNE (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D')

**Date des élections:** 19 novembre 1972

### **But de la consultation**

Les électeurs étaient appelés à renouveler tous les membres du *Bundestag* (Diète fédérale) dont la dissolution prématurée avait été décrétée par le Président fédéral à la suite du résultat négatif du vote de confiance demandé par le Chancelier fédéral.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le pouvoir législatif fédéral relève avant tout du *Bundestag* ; cependant, les Etats (*Länder*) constituant la fédération participent, par le *Bundesrat* (Conseil des Etats fédérés), à la législation de la fédération.

Le *Bundestag* est fort de 518 Députés, dont 22 sont élus par la Chambre des Représentants de Berlin-Ouest et 496 par les électeurs. Les représentants de Berlin-Ouest jouissent d'un droit de vote restreint. La législature dure 4 ans.

Le *Bundesrat* se compose de Délégués de 10 Etats (*Länder*). Ces Délégués doivent être membres du Gouvernement du *Land* qui les délègue. C'est le Gouvernement du *Land* qui nomme ou retire un Délégué au *Bundesrat*. Le nombre de Délégués auquel a droit chaque *Land* dépend de sa population : chaque *Land* de plus de 6 millions d'habitants a droit à 5 Délégués ; chaque *Land* de 2 à 6 millions d'habitants désigne 4 Délégués ; les autres *Länder* envoient 3 représentants.

A l'heure actuelle, on compte 41 Délégués pour les 10 *Länder*. En outre, Berlin-Ouest désigne 4 Délégués, lesquels ne disposent pas du droit de vote.

### **Système électoral**

Est électeur, tout citoyen âgé de 18 ans révolus \*, résidant depuis 3 mois au moins dans sa circonscription de vote (à noter que les fonctionnaires, les militaires, les employés et le personnel des services publics en mission à l'étranger, ainsi que les membres de leur famille, ont également le droit de vote). Ne peuvent exercer leur droit de vote, les personnes placées sous tutelle, les malades mentaux et les personnes privées de ce droit par suite d'une décision judiciaire.

\* Voir aocion *Evolution parlementaire*, p. 14.

Seules peuvent exercer le droit de vote les personnes inscrites sur les listes électorales ou détenant une carte d'électeur. Les listes sont rendues publiques entre le 21<sup>e</sup> et le 14<sup>e</sup> jour précédant les élections. Tout électeur placé dans l'impossibilité de voter dans son lieu habituel de résidence peut obtenir une carte d'électeur lui permettant de remplir son devoir électoral ailleurs ou par correspondance.

Est éligible au *Bundestag*, tout électeur âgé de 21 ans et possédant la citoyenneté depuis au moins une année, à condition qu'il ne soit pas placé sous tutelle, malade mental, ou privé par décision judiciaire de son droit de vote ou d'être élu ou du droit d'exercer une fonction publique.

Les candidats au *Bundestag* peuvent se présenter soit au niveau de la circonscription, soit au niveau du *Land*.

Pour les Députés élus au niveau de la circonscription, la candidature doit être présentée par un parti politique ou par des individus. Toute candidature présentée par des individus doit être signée par 200 électeurs de la circonscription concernée ; il en est de même si la candidature est présentée par un parti politique (autre que celui d'une minorité ethnique) ne disposant pas de 5 sièges au moins au *Bundestag* ou au Parlement du *Land*. Chaque parti ne peut présenter qu'un candidat par circonscription. Ce candidat doit avoir été choisi au scrutin secret lors d'un vote auquel prennent part les membres du parti, ou leurs représentants élus, ayant le droit de vote dans la circonscription concernée.

Pour les élections au niveau du *Land*, n'importe quel parti politique peut présenter une liste de candidats choisis selon le principe ci-dessus. Si le parti (autre que celui d'une minorité ethnique) ne dispose pas de 5 sièges au *Bundestag* ou au Parlement du *Land*, la liste doit être signée par 1000 à 2000 électeurs du *Land* concerné. Cette liste doit comporter le nom des candidats par ordre de préférence. Chaque parti n'a droit à présenter qu'une liste par *Land*.

Chaque électeur procède à 2 votes : l'un (« suffrage premier ») en faveur d'un candidat dans l'une des 248 circonscriptions, l'autre (« suffrage second ») pour une liste de parti dans l'un des 10 États (*Länder*). La moitié en effet des 496 sièges sont pourvus au scrutin uninominal au niveau des 248 circonscriptions et l'autre moitié au scrutin de liste au niveau des États fédérés.

Est élu Député le candidat d'une circonscription donnée ayant recueilli le plus grand nombre de « suffrages premiers ».

Chaque *Land* a droit à environ deux fois plus de sièges qu'il comprend de circonscriptions. Chaque parti a droit à un nombre de sièges correspondant au nombre de « suffrages seconds » que sa liste a recueillis. Le calcul des voix s'effectue selon la méthode d'Hondt. On retranche du nombre total de sièges revenant à chaque parti le nombre de ses élus aux « suffrages premiers » au

niveau de la circonscription. Les sièges restants sont attribués aux candidats venant ensuite sur la liste de parti.

Il n'est pas tenu compte du « suffrage second » d'un électeur ayant accordé son « suffrage premier » à un candidat indépendant ou membre d'un parti n'ayant pas présenté de liste au niveau du *Land*.

Il n'est pas non plus tenu compte des listes de partis (autres que celui d'une minorité ethnique) ayant recueilli moins de 5 % de l'ensemble des « suffrages seconds » exprimés dans le pays, à moins que 3 candidats au moins de ce parti aient été élus aux « suffrages premiers » au niveau de la circonscription.

Lorsque le siège d'un Député membre d'un parti ayant présenté une liste devient vacant, son titulaire est remplacé par le premier des viennent ensuite sur la liste du parti en question, cela même si le titulaire a été élu au niveau de la circonscription, au scrutin uninominal. Si le siège d'un Député, indépendant ou membre d'un parti n'ayant pas présenté de liste au niveau du *Land* et élu au scrutin uninominal, devient vacant, il est procédé à des élections partielles dans la circonscription en question. Ces élections ont lieu dans les 60 jours suivant la vacance.

### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

7 partis politiques avaient présenté des candidats (au total environ 2750) mais seulement 3 d'entre eux ont obtenu des sièges au *Bundestag*: le Parti social démocrate (SPD), l'Union chrétienne démocrate et sociale (CDU/CSU) et le Parti libéral démocrate (PDP). Les 4 partis n'ayant pas remporté de sièges sont le Parti communiste allemand (DKP), le Parti fédéraliste européen (EFP), l'Union libérale sociale (FSU) et le Parti national démocrate d'Allemagne (NPD).

Au cours de la campagne électorale, le SPD soulignait la nécessité de normaliser les relations entre la République fédérale d'Allemagne et la République démocratique allemande ainsi que d'établir des relations plus étroites avec les pays socialistes d'Europe de l'Est (*YOstpolitik*). En ce qui concerne les questions économiques, le SPD réclamait une réduction des impôts des contribuables à revenus modérés, la prévention de la spéculation sur les biens immobiliers et une meilleure protection du milieu humain. Le CDU/CSU demandait un ralentissement de *YOstpolitik* et soulignait la nécessité de mesures plus efficaces contre l'inflation.

On peut considérer que l'événement le plus important des élections est le gain enregistré par les 2 partis de la coalition gouvernementale (SPD et **FDP**). Par rapport aux précédentes élections (1969), ils ont gagné, respectivement, 3 millions et 1 million de voix et 5 et 11 sièges. Le principal parti d'opposition (CDU/CSU) a, par rapport à 1969, gagné 1 million de voix, mais il a

perdu 16 sièges. Ces résultats sont, en grande partie, dus au fait que, lors de ces élections du mois de novembre 1972, les jeunes citoyens de 18 à 21 ans étaient pour la première fois autorisés à exercer le droit de vote.

Comme le Gouvernement sortant, le nouveau Gouvernement est un Gouvernement de coalition SPD/FDP. Composé de 18 membres, 15 sociaux-démocrates et 3 libéraux-démocrates, il a été investi le 15 décembre. M. Willy Brandt (SPD) a été nommé Chancelier fédéral.

## Données statistiques

### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Bundestag

|                                   | Suffrages premiers  | Suffrages seconda   |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Nombre d'électeurs inscrits . . . | 41 446 302          | 41 446 302          |
| Votants . . . . .                 | 37 761 589 (91,1 %) | 37 761 589 (91,1 %) |
| Bulletins blancs ou nuls. . . . . | 457 810             | 301 839             |
| Suffrages valablement exprimés    | 37 303 779          | 37 459 750          |

| Formation politique                              | Suffrages obtenus     |                      |                       |                      | Nombre de<br>au <i>Bund</i> |         |
|--|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------------|---------|
|  | Suffrages<br>premiers | Suffrages<br>seconds | Suffrages<br>premiers | Suffrages<br>seconds | Suffrages<br>premiers       | Su<br>s |
| Parti social<br>démocrate (SPD)                  | 18 228 239            | 17 175 169           | 48,9                  | 45,8                 | 152                         |         |
| CDU/CSU . . . .                                  | 16925438              | 16806020             | 45,4                  | 44,9                 | 96                          |         |
| Union chrétienne<br>démocrate<br>(CDU) . . . .   | 13 304 813            | 13 190 837           | 35,7                  | 35,2                 | 65                          |         |
| Union chrétienne<br>sociale de<br>Bavière (CSU). | 3 620 625             | 3 615 183            | 9,7                   | 9,7                  | 31                          |         |
| Parti libéral<br>démocrate (FDP)                 | 1 790 513             | 3 129 982            | 4,8                   | 8,4                  |                             |         |
| Parti national<br>démocrate (NPD)                | 194 389               | 207 465              | 0,5                   | 0,6                  |                             |         |
| Parti communiste<br>allemand (DKP).              | 146 258               | 113 891              | 0,4                   | 0,3                  |                             |         |
| Parti fédéraliste<br>européen (EFP) .            | 7 581                 | 24 057               | 0,0                   | 0,1                  |                             |         |
| Union libérale<br>sociale (FSU) . .              | 1 864                 | 3 166                | 0,0                   | 0,0                  |                             |         |

## 2. Répartition des membres du Bundestag par catégories professionnelles

|   |             |
|---|-------------|
| Employés. . . . .                                       | <b>.161</b> |
| Membres d'organisations politiques et sociales. . . . . | .74         |
| Travailleurs indépendants. . . . .                      | <b>.67</b>  |
| Employés du commerce et de l'industrie. . . . .         | <b>.57</b>  |
| Anciens et actuels membres du Gouvernement. . . . .     | .50         |
| Employés des services publics. . . . .                  | <b>.46</b>  |
| Professions libérales. . . . .                          | <b>.41</b>  |
| Divers. . . . .   | .22         |

**S**

## 3. Répartition des membres du Bundestag par sexes

|                 |            |
|-----------------|------------|
| Hommes. . . . . | 488        |
| Femmes. . . . . | 30         |
|                 | <b>518</b> |

## 4. Répartition des membres du Bundestag par classes d'âge

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| 23-27. . . . .        | .1          |
| 28-32. . . . .        | .20         |
| <b>33-37. . . . .</b> | <b>.50</b>  |
| <b>38-42. . . . .</b> | <b>.74</b>  |
| <b>43-47. . . . .</b> | <b>.108</b> |
| <b>48-52. . . . .</b> | <b>.122</b> |
| <b>53-57. . . . .</b> | <b>.61</b>  |
| <b>58-62. . . . .</b> | <b>.60</b>  |
| <b>63-67. . . . .</b> | <b>.14</b>  |
| 68-72. . . . .        | .6          |
| 73-77. . . . .        | .2          |

**518**